Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_85-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-85 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : Gilles LEBRET

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE - Délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau communautaire / 5.4 Délégation de fonctions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2026-C-74, en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de communes,
VU la délibération n°2026-C-75 en date du 9 avril 2026, portant fixation du nombre de Vice-Président(e)s,
VU la délibération n°2026-C-83 en date du 9 avril 2026, portant constitution du Bureau communautaire,

CONSIDERANT qu'en rappel de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Président(e)s ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

CONSIDERANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_85-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE DELEGUER au Bureau communautaire,** jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :
  - 1 – Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement de tous les devis, contrats, accords-cadres, bons de commandes, marchés publics, et actes authentiques dont les engagements financiers sont prévus au budget et sont compris entre le seuil en vigueur de procédure formalisée des fournitures et services et publiés au JOUE (216 000 € HT au 1er janvier 2026) et 500 000 € HT, tant pour les marchés de fournitures et services que de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre
  - 2 - De régler les conséquences dommageables des accidents au-delà de 5000 € par sinistre
  - 3 – Prendre toute décision concernant la réservation, le compromis de vente et procéder, à la cession des lots des lotissements communautaires et des Parcs d'activités économiques communautaires dont les tarifs auront été préalablement fixés par l'organe délibérant
  - 4 - Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondants à tout type de créance
  - 5 – Procéder, dans la limite d'un capital fixé à 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts à taux fixe d'une durée inférieure à 25 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - 6 – Procéder, pour un capital supérieur à 1 500 000 €, à la réalisation et au renouvellement de lignes de crédits de trésorerie annuelles auprès des établissements financiers et de passer à cet effet les actes nécessaires

- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol COMMUNAUTE DE COMMUNES Baie du Mont St-Michel